

Département Pas-de-Calais
Canton
NOEUX LES MINES
Commune <b>HERSIN-COUPIGNY</b>

N° 2024-101-V

**ARRETE DU MAIRE**

**ARRETE DE REGLEMENT  
DE CIRCULATION TEMPORAIRE**

Le Maire d'HERSIN-COUPIGNY

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivant, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;

Vu la demande de VEOLIA, service DICT, VEF-66D-62-BRUAY BETHUNE TSA 70011 69134 DARDILLY CEDEX à l'effet d'entreprendre des travaux de mise en place d'un surpresseur provisoire d'eau potable sis, rue de Braqencourt à HERSIN-COUPIGNY

Considérant qu'il y a lieu de prendre des dispositions pour faciliter l'exécution de ces travaux,

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : La circulation sera restreinte et le stationnement interdit au droit des ouvrages du 4 octobre 2024 au 4 novembre 2024, pour permettre l'exécution des travaux susmentionnés.

**ARTICLE 2** : Cette restriction obligera à :

- Une réduction de la chaussée,
- Une limitation de vitesse à 30 km/h
- Une mise en sécurité du chantier,
- La mise en place de la signalisation adaptée, par feux tricolores avec décompteur, pour la déviation des piétons, les bandes « piétons » **seront des bandes collées**, la peinture sur la chaussée est formellement interdite.

**ARTICLE 3** : Madame la responsable des Services Techniques Municipaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Hersin-Couigny sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Hersin-Couigny  
Le 3 octobre 2024



Publié le:

Le Maire,  
Jean-Marie CARAMIAUX